

## Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

### APPEL A PROJET POSTES FONJEP 2022-2024

**Dossier CERFA n°12156-05**

**à retourner par email à [ce.sdjes39@ac-besancon.fr](mailto:ce.sdjes39@ac-besancon.fr) le 27 mars 2022 au plus tard**  
**Joindre le dernier compte-rendu d'assemblée générale.**

#### **Cadre de l'appel à projet :**

Il s'agit de subventions d'appui au secteur associatif jeunesse – éducation populaire visant à contribuer au financement de l'emploi d'un salarié permanent qualifié, pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable 2 fois. Cette subvention ne peut être considérée comme pérenne.

La subvention s'exprime en unité, il peut être attribué soit :

- 1 unité = 7 164 € par an.
- ½ unité = 3 582 € par an.

Le versement de la subvention est trimestriel, soit pour 1 unité de FONJEP, un versement de 1 791 € par trimestre. Les indicateurs d'évaluation sont retenus avec l'association. Dans le cadre de cofinancement, les partenaires peuvent être associés à la procédure d'évaluation.

#### **Association éligible :**

Associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (JEP)

#### **Critères portant sur le projet :**

- Le projet peut intervenir dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire en particulier pour les plus de 11 ans sur les thématiques suivantes :
  - Action de médiation culturelle et accompagnement des pratiques des jeunes, notamment en milieu rural ;
  - Action favorisant la continuité et la qualité éducative : action sociale, scientifique, de développement durable, d'éducation à la santé ;
  - Action d'initiatives à l'engagement, au volontariat, à la solidarité ;
  - Action de soutien à l'autonomie et à la mobilité : maillage territorial d'information à la jeunesse...
- Le projet doit concourir à l'expérimentation ou au développement de nouvelles actions et à la pérennisation du projet d'associations locales de proximité (non au renforcement des coordinations départementales et régionales) notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées ;
- Le projet devra s'appuyer sur la mobilisation de cofinancement ;
- Cette subvention n'est pas cumulable avec un dispositif « d'emploi aidé » par l'Etat, elle ne peut contribuer à la seule production de biens ou de services marchands.

**Dès le 1er janvier 2022, toute association souhaitant obtenir un agrément d'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique se voit obligée de souscrire aux 7 engagements du contrat d'engagement républicain (CER).**

Le formulaire de subvention mentionne désormais que le demandeur s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

Les associations et fondations qui ont souscrit un contrat d'engagement républicain s'engagent à :

- Informer par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux si site internet notamment),
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles,
- Et prendre des mesures pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance.

Un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat, commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période, est de nature à justifier le retrait d'une subvention.